



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la Convocation : 1^{ER} Juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Azé, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée du Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mesdames Odile de BOISSET, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Nadine GUICHARD, Cécile MARIOTTE, Messieurs Florian BEAU, Benjamin HERODET, Ludovic LAVIGNE, Emmanuel MASCHIO, Jacky MONDANGE, Serge THIRARD, Julien THIRIET, Jean-Frédéric TONNEAU,

Absents excusés : *Mylène LIGNAN ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Véronique VARENNES ayant donné pouvoir à Jean-Frédéric TONNEAU,*

Secrétaire de séance : *Ludovic LAVIGNE*

Etat civil : Mariages

Cyril Maurice Vincent OTTOBON et Julie FRANCOIS le 13 juin

Christophe Jean-Louis LACAILLE et Sophie DEVELAY le 20 juin

Décès

Jean Paul BUFFY le 31 mai

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Ludovic LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 05 juin 2026 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Fiscalité

a. Information de la DDFIP sur la révision des bases d'imposition

La commune a été destinataire d'une transmission de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la mise à jour des bases d'imposition. Le Maire rappelle que la taxe foncière sur les propriétés bâties est le résultat de la multiplication du taux voté par la collectivité par la valeur des bases (fixées par des éléments définis à l'échelon national).

Par courrier du 8 juin 2026, la DDFiP a proposé une mise à jour des évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6 (les locaux des catégories 7 à 8, les plus vétustes, n'étant pas concernés).

En effet, certains éléments dits « de confort » des locaux participent à cette évaluation en étant traduits en "équivalences superficielles" et inclus dans la surface pondérée du local. Or, certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière de certains locaux bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne (raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche, d'un chauffage).

Cette mesure devrait permettre une meilleure équité fiscale et une égalité devant l'impôt. L'accord est à transmettre avant mi-septembre 2026 à la DDFiP, sans nécessité d'une délibération.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord à la transmission d'une lettre du Maire répondant positivement à la DDFIP.

Arrivée de Benjamin HERODET et Jean-Frédéric TONNEAU à 19h10.

b. Possibilité de taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune a la possibilité de mettre en place la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Le conseil municipal s'était déjà montré favorable à ce principe lors de précédentes discussions, tout en différant sa mise en place dans l'attente d'éléments plus précis. Celle-ci est soumise à un certain nombre de conditions, entre autres le fait d'être due uniquement pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les délibérations portant sur la TVLH (institution de la taxe) doivent être prises avant le 1er octobre 2026 et après la publication du décret établissant le classement des communes situées en zone tendue/non tendue en matière d'habitat, pour être applicables en 2027. Il n'est donc pas possible de délibérer à ce jour.

Toutefois, le conseil municipal se déclare favorable à l'unanimité à l'instauration de cette taxe, dont le Maire rappelle l'objectif : favoriser la remise sur le marché de logements qui sont actuellement inoccupés. Ceci dans la logique de la révision du PLU, favorisant la mise en valeur du bâti existant pour éviter l'étalement des constructions.

Ce point sera soumis à délibération du conseil dès la parution du décret de classement des communes.

2. PLU : point d'étape du zonage en vue de la réunion avec la DDT

Une réunion avec la DDT est prévue le vendredi 10/07 pour présenter la proposition de carte de zonage de la commune du futur PLU. Cela prend en compte les remarques faites lors de la dernière réunion avec les services de l'Etat ainsi qu'un travail du conseil municipal pour affiner au mieux les différentes zones d'Azé.

D'autre part, compte-tenu notamment de sa fragilité, de son importance en matière de lutte contre l'érosion, de son rôle en matière écologique... il est proposé d'inclure l'ensemble du boisement forestier du secteur de Montpelé dans l'Espace Boisé Classé. Le conseil municipal valide cette proposition qui sera discutée lors de la réunion avec la DDT.

3. Déplacements doux : lancement d'une étude suite à la réunion avec la DRI

Lors de la récente rencontre avec les services de la DRI, il a été discuté du dossier de cheminement doux entre le bourg et la zone camping/grottes/piscine, ayant déjà fait l'objet de nombreuses réflexions. Le Maire propose de saisir l'Agence Technique Départementale à laquelle adhère la commune, pour la réalisation d'une étude d'ensemble relative aux déplacements doux dans la traversée d'Azé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude sur les déplacements doux dans la traversée d'Azé.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

4. Tarif salle des fêtes pour une demande de location sur 2 semaines

Lors d'une précédente séance du conseil municipal, il avait été acté la location de la salle des fêtes du bas pour la réalisation de repas destinés aux vendangeurs par un traiteur local sur une durée de deux semaines. Toutefois, les tarifs de location ne sont prévus qu'à la journée ou au week-end. Nous avons reçu en mairie la demande officielle du traiteur. En conséquence, le Maire propose de délibérer sur un tarif à la semaine : un tarif de location de 350 euros est proposé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le tarif de la location à venir au mois d'août 2026 à 350 euros la semaine

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

5. ONF : convention de mandat de facturation

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers. La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

DECIDE de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6. Projet bail viticole Domaine Georges Blanc

Le bail viticole liant la commune au Domaine Georges Blanc étant arrivé à expiration, la commune a été sollicitée pour la signature d'un nouveau bail, un projet ayant été transmis récemment par la notaire. Celui-ci reprend les spécificités mentionnées habituellement dans les baux viticoles signés par la commune, et plus particulièrement les délibérations du conseil municipal concernant les modalités de rebrochage et de replantation. Il est notamment rappelé que le Domaine Georges Blanc avait soumis à la mairie un échancier de replantation de sa parcelle.

Après présentation du projet de bail, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de bail proposé, à signer avec le Domaine Georges Blanc,

AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

7. Gymnase intercommunal : retour sur la réunion du SIVOM et participation à la commission relative à sa rénovation

Le 28 juin, le SIVOM a organisé une réunion d'information à destination des maires et délégués du syndicat afin de rappeler leur rôle.

Ce syndicat a la gestion du gymnase de Lugny. Le collège de Lugny a le temps d'occupation le plus important puisque les élèves effectuent leurs heures de sport réglementaires ainsi que les activités liées aux associations qui y sont rattachées.

Tous les ans, une subvention est versée par 18 communes dont les élèves fréquentent le collège afin de faire payer les dépenses de fonctionnement. Elle est calculée selon une clé de répartition (nombre d'habitants - nombre d'élèves/commune...).

Pour la commune d'Azé, le montant de cette subvention était de 2 283.01 euros au titre de l'année 2025.

Sans ce gymnase les collégiens de nos communes du nord (pour l'agglomération Mâconnaise - MBA) et de nos communes du sud (de la Communauté de Communes du Tournugeois) ne pourraient plus pratiquer de sport.

Cette réunion a aussi enclenché la création d'une Commission Gymnase composée des membres du bureau du syndicat, des 2 conseillers départementaux ainsi que des volontaires de différentes communes. Cette commission étudiera divers points pour l'entretien du gymnase existant mais aussi le projet du nouveau gymnase et de toutes les difficultés rencontrées pour celui-ci. C'est un vaste chantier.

8. SYDESL : proposition performance énergétique et énergies renouvelables

Une réunion a eu lieu entre la mairie et le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire) au sujet de possibilité de performance énergétique principalement sur les bâtiments communaux.

Une étude est menée pour diagnostiquer la performance de la chaufferie bois qui dessert en chauffage et eau chaude les bâtiments mairie, école, cantine, logements communaux. Le compteur permettant de relever les données consommées par l'école semble erroné. Une société devra intervenir pour changer l'appareil.

Lors de cette réunion, une présentation plus générale des énergies renouvelables a été faite.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions,

AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations, NOMME Ludovic LAVIGNE comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct,

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

9. TOTEM : bail pour l'accueil d'infrastructures du groupe « Orange »

Le groupe ORANGE a transféré la gestion de ses infrastructures passives et leur exploitation à sa filiale, TOTEM France SAS, suite à un apport partiel d'actifs.

Ainsi l'ensemble des baux et conventions d'occupation, permettant l'implantation des équipements de radiotéléphonie ainsi que les équipements passifs présents sur ces sites, ont été cédés par ORANGE à TOTEM, qui se substitue à ORANGE dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Nous avons conclu avec la société Orange SA, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations dudit contrat, un bail en date du 16/11/2015 pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sis chemin de Rondaille, AZE (71) parcelle n°D645.

Le projet de bail a pour objet de remplacer le bail initial et ainsi préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue, à **TOTEM France**, l'emplacement tel qu'il est défini à l'article 3 du projet de bail, afin de lui permettre d'implanter des infrastructures passives et des équipements techniques.

Le Maire donne lecture du projet de bail qui sera conclu pour une durée de 12 ans à compter du 30 octobre 2027 et rappelle que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public perçue est reversée par la suite au SYDESL au titre de sa compétence en la matière.

Le Conseil municipal à l'unanimité se déclare favorable à la signature de cette convention. Le Maire souhaite toutefois s'assurer que ce document ne concerne bien que l'installation existante sans ajout d'autres structures (antennes...), un contact sera donc pris avec la société TOTEM.

10. Travaux réalisés

Travaux réalisés en juin par les agents communaux :

- Bouchage des nids-de-poule,
- Réparation des dégradations de voirie avec de l'enrobé à froid,
- Gros nettoyage aux Tilles (tonte, défrichage), fauchage du bac de rétention de la Michaudie (entretien des abords et gestion de la végétation), nettoyage des contours des lavoirs de Vaux et Chussin,
- Pose d'une barrière et de panneaux (installation pour l'accès au site de la Teppe Saint-Martin).

Travaux en cours :

- ponçage du pont de l'écluse situé derrière le city-stade,
- Désherbage (Église et cimetière),
- Piquetage dans le nouveau cimetière (préparation et marquage des zones).

Les travaux du pignon des halles sont terminés. Le conseil se félicite du résultat qui embellit le Centre Bourg.

11. Questions diverses

DIA : la commune renonce à faire valoir son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- C658, C660 et C662,
- C1759, C1763 et C1761,
- C194 et C201.

Piscine communautaire d'Azé : MBA signale une augmentation de la fréquentation par rapport à la même période l'année dernière.

Incendies : le Maire rappelle que le risque d'incendie est actuellement très élevé et qu'un nouvel arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 a fixé des restrictions aux différentes activités à risque, ce qui a conduit la municipalité à demander l'adaptation ou l'annulation de certaines manifestations. La commune a par ailleurs connu deux feux ces dernières semaines, dont l'un a nécessité plusieurs interventions des pompiers et de nombreux courriers. Le Maire appelle à la vigilance et au respect des consignes de prévention.

12. Tour de table

Benjamin HERODET :

- Fait un retour au sujet du la réunion du Syndicat des Eaux. Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service devra être présenté au Conseil. Les travaux sur le réseau d'eau potable initialement prévus pour 2026 sur Azé sont reportés vraisemblablement en 2027.
- Signale un fer à béton au niveau du point d'apport volontaire sur la route de Peronne. L'Adjoint chargé des travaux fera le nécessaire pour éviter tout risque à la sécurité.

Julien THIRIET :

- Signale l'intérêt d'apposer des panneaux « Attention au Feu » à l'entrée des chemins forestiers en lien avec la situation climatique actuelle. Réponse du Maire : cette possibilité avait déjà été étudiée avec le SDIS et constitue un bon outil de prévention. La commande de ces panneaux sera étudiée dans le cadre du budget 2027.
- Signale que les entreprises de Travaux Agricoles chargées des moissons ont été respectueuses des prescriptions Préfectorales.

Cécile MARIOTTE :

- S'étonne que l'école ait dû fermer les après-midis durant l'alerte rouge « canicule » malgré la qualité de construction du bâtiment. Réponse du Maire : lors des opérations d'entretien de la semaine dernière, il a été constaté que le moteur de la VMC double flux ne fonctionnait plus. Il va y être remédié dans les meilleurs délais. Ceci explique a priori l'accumulation d'air chaud dans les locaux. D'autre part, à plus long terme et comme discuté lors du dernier conseil d'école, des aménagements seront recherchés afin d'améliorer le confort thermique. Enfin, le Maire précise que l'école a fait effectivement l'objet de travaux prenant en compte les contraintes thermiques mais que malgré tout, nous sommes face à une situation climatique nouvelle qui nécessitera des adaptations.

Aurore DUTARTRE : organise la distribution des bulletins municipaux.

13. Agenda

- 8 juillet à 20 heures 30 concert au petit château de Montaigne
- 10 juillet à 18h30 : balade au crépuscule
- 11 juillet à 10 heures : inauguration de la Teppe Saint-Martin
- 11 juillet en matinée : expo auto/moto parking de la cave
- 14 juillet à midi : cérémonie de la Fête nationale
- 31 juillet et 1^{er}, 2 et 3 août : fête du village et Foire d'Azé
- 7 août à 19h : balade au crépuscule « nuit des étoiles »
- 20, 21, 22 et 23 août : Festiv'halles
- 28 août à 18h30 : balade au crépuscule

La séance est levée à 22h00.

Prochain conseil **le mardi 15 septembre 2026 à 20 heures** en salle du conseil.
